

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2026

Bureau :	SANCHEZ	Francisco	S	Président
	DELUERMOZ	Cosima	LC-VL	1 ^{ère} vice-présidente
	HARTMANN	Esther	Ve	1 ^{ère} secrétaire
	NOBS	Cyril	UDC	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	LR	Membre
	GHUKASYAN	Davit	LJS	Membre

Membres :	BAERISWYL	Steeve	LJS
	BARONA GARCES	Elisa	S
	BUCHER	Denis	Ve
	BUSSET	Jean-Bernard	LC-VL
	FERATI	Bektesh	MCG
	FONTANINI	Marco	S
	FREHNER	Antoine	LR
	GAMBERINI	Luca	UDC
	GUALZATA AEBI	Muriel	LC-VL
	GÜL	Mehmet	MCG
	HAAS	Rachel	LC-VL
	HALIMI	Hysri	S
	HAGMANN	André	LR
	HILLEMANN	Harmut	S
	HYKA	Alexandre	UDC
	KESKIN FEMENIAS	Gulay	Ve
	KURTI	Agron	LJS
	LÉCHENNE	Fanny	S
	LIA	Marco	UDC
	LOKAJ	Ardonat	LC-VL
	MASTROIANNI	Giovanni	UDC
	MURCIANO	Claudine	S
	ORTELLI	Aldo	S
	PONCET	Philippe	MCG
	REYNAUD	Geneviève	Ve
	TESFAI	Temerza	Ve
	UM	Esther	Ve

Excusés :	AHMED	Saud	S	
	CLERC	Tobias	LC-VL	
	GAETANINO	Marco	MCG	2 ^e vice-président
	JORDAN	Didier	MCG	
	LÜTHI	Badia	S	
	ZAÂFRANI	Victoria	Ve	

Assistent :	TREMBLET	Laurent	LC-VL	Maire
	OSMANI	Xhevrie	S	Conseillère administrative
	BOCCARD	Damien	Ve	Conseiller administratif

LC-VL *Le Centre-Vert'libéraux*
LJS *Libertés et justice sociale*
MCG *Mouvement citoyens genevois*
Ve *Les Vert.e.s*

LR *Parti libéral radical*
S *Parti socialiste*
UDC *Union démocratique du centre*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2026-01 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 1'055'000.-** destiné à la rénovation et à la transformation des locaux du bâtiment de la mairie actuelle.
6. Délibération n° 2026-02 relative à la révision du règlement du Conseil municipal.
7. Délibération n° 2026-03 relative à un prêt de **CHF 19'600.-** à l'Association Mémoires de Meyrin pour la souscription de parts sociales délivrées par la coopérative Les Fraisiers de Mategnin et à l'acquisition par la ville de Meyrin d'une part sociale d'un montant de **CHF 100.-** délivrée par ladite Coopérative, dans le cadre du projet d'Appartement-musée à Meyrin-Parc.
8. Délibération n° 2026-05 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 36'387'376.-** destiné à l'acquisition du parking Cœur de Cité et d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 1'095'224.-** destiné aux charges et de **CHF 748'869.-** de recettes pour l'exploitation du parking.
9. Pétition n° 2025-01a - Navette inter-quartier à Meyrin. **Rapport de la commission urbanisme** (C. Nobs, UDC)
10. Annonces de projets.
11. Propositions individuelles.
12. Questions.

* * *

Le Président ouvre la séance à 18h30 et salue l'ensemble des personnes présentes. Il excuse les absences de Mmes Lüthi et Zaâfrani et de MM. Ahmed, Clerc, Gaetanino et Jordan et les arrivées tardives de Mmes Léchenne et Um et M. Ghukasyan.

Le Président rappelle que les questions et propositions individuelles doivent être remises au Bureau, par écrit avant la pause. Il indique que le délai pour la remise des objets au secrétariat général pour le prochain Conseil municipal du 17 mars 2026 est fixé au **mercredi 4 mars à minuit**.

Il rappelle ensuite que les prises de position des groupes et autres rapports doivent être envoyés à secretariat.general@meyrin.ch, le plus tôt possible, dès la fin de la séance.

Il rappelle enfin qu'il convient de respecter le code de bonne conduite et invite celles et ceux qui en ont oublié le contenu à le relire.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026

M. Sanchez soumet au vote **l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026**, acceptée par 29 oui, soit à l'unanimité.

Arrivée de Mme Léchenne à 18h37.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

a) Rapport de la commission de liaison du 12 janvier 2026

M. Sanchez procède à la lecture de son rapport de commission :

« La séance s'est tenue en présence de M. le Maire Laurent Tremblet, de M. Jean-Marc Solai, secrétaire général et de Mme Célia Peillex, en charge de la rédaction du procès-verbal. Tous les groupes politiques étaient représentés, à savoir Les Socialistes, les Verts, Le Centre-Verts-libéraux, LJS, les LR, l'UDC et le MCG.

L'objectif de cette rencontre du 12 janvier 2026 était d'examiner plusieurs propositions de modifications du Règlement du Conseil municipal (RCM), ainsi que du document « informations générales CM ».

1. Article 5 du RCM – Membre du Conseil municipal hors-parti

Un élu quittant son groupe politique en cours de législature est considéré comme hors-parti et ne peut intégrer un autre groupe durant la législature.

La modification a été acceptée à l'unanimité.

2. Article 6 du RCM – Membres suppléants

Proposition de fixer le nombre de suppléants à l'équivalent des sièges du groupe en commission avec un minimum de deux suppléants.

Vote favorable 1 (Ve)

Votes contre 3 (LC-VL, LJS, UDC)

Abstentions : 3 (S, LR, MCG)

Décision : Le préavis est défavorable.

3. Voyage de législature

Ouverture de la participation au voyage de législature – participation des suppléants.

La modification a été acceptée à l'unanimité.

4. *Déplacement en avion*

Proposition visant à interdire le recours à l'avion ou à imposer l'organisation des déplacements en privilégiant les moyens de transport durables.

Votes favorables : 3 (S, Ve, LC-VL)

Votes contre 4 (LJS, LR, UDC, MCG)

5. *Jetons de présence*

Proposition d'adapter automatiquement les jetons de présence à l'indice genevois des prix à la consommation.

Vote favorable : 1 (Ve)

Votes contre : 2 (LC-VL ; LJS)

Abstentions : 4 (S ; LR ; UDC ; MCG)

6. *Frais de garde – précisions*

Précisions relatives à la garde assurée par la famille où l'entourage ainsi qu'au montant horaire de CHF 20.-.

Votes favorables : 7 (S, Ve, LC-VL, LJS, LR, UDC, MCG)

La modification a été acceptée à l'unanimité.

7. *Article 6 du RCM – Assermentation*

Formalisation de l'obligation pour un membre suppléant devenant titulaire de prêter à nouveau serment.

Vote favorable : 7 (S, Ve, LC-VL, LJS, LR, UDC, MCG)

La modification a été acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h10. »

Arrivée de Mme Um à 18h42

b) Invitation à l'AG des Samaritains

L'assemblée générale aura lieu le vendredi 13 mars 2026 à 19h30 à la salle 22 de la Maison communale.

c) Invitation à l'AG Art Meyrinois

L'assemblée générale aura lieu le mercredi 11 mars 2026 19h au restaurant scolaire de l'école de Cointrin

d) Invitation à l'AG AG AHVM

L'assemblée générale aura lieu le jeudi 19 mars 2026 à 20h à l'aula de la mairie.

e) Soirée d'inauguration du 10^{ème} Festival du Film Vert

L'évènement aura lieu le samedi 21 mars 2026 à 19h à l'aula des Boudines.

f) Courrier de l'Association Cointrin Ouest

L'ACO souhaite attirer l'attention des autorités sur les nuisances potentielles pour les riverains occasionnées par le projet d'agrandissement de l'Hôtel Marriott, notamment les risques d'amplification du bruit des avions. Il s'agit de la copie d'un courrier adressé au Département du territoire ; une copie a également été adressé au Maire.

g) Invitation à participer à la Course de Bernex

La Course de 4 km aura lieu autour du Signal de Bernex le samedi 25 avril 2026 à 16h15. Le coordinateur pour Meyrin est M. Tobias Clerc.

* * *

Arrivée de M. Ghukasyan à 18h45.

3. Communications du Conseil administratif

Contribution FIDU 2025 pour les nouveaux logements

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) octroie un financement forfaitaire de CHF 7'000.- pour tout logement créé sur le territoire communal. Les chiffres des logements créés proviennent de l'Office cantonal de la statistique.

L'affectation des attributions forfaitaires reçues est choisie par la Commune, en veillant toujours à ce que celles-ci n'impliquent pas une baisse de subvention.

Le montant de la contribution 2025 s'élève à CHF 266'000.- pour 38 nouveaux logements, basée sur les logements créés nets en 2024.

Il a été décidé d'attribuer ce montant à la délibération n° 2023-08a relative à un crédit de construction pour la rénovation de l'école de Meyrin-Village.

« Hors ligne, en vrai » : un mois d'action pour vivre les écrans autrement

Le Conseil administratif vous informe qu'un mois d'action autour des enjeux liés à la surexposition aux écrans et à ses effets sur la santé et le bien-être des enfants et des jeunes se déroulera tout au long du mois de mars.

A cet effet, une programmation est prévue sous la forme d'activités, d'actions, d'ateliers et de temps de discussion et de sensibilisation. L'ensemble du programme, ainsi que la liste des partenaires et activités proposées est disponible sur meyrin.ch/horsligne.

Cette action est le fruit d'une collaboration entre les services de l'administration (SCoS, PEF) et les partenaires du réseau meyrinois, tels que les écoles primaires, les lieux FASe, le GIAP et l'APE.

Différents supports de communication ont été déployés : un affichage sur l'espace public, des Beach flags et des autocollants pour les lieux partenaires, un article dans le Meyrin Ensemble, des informations sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la Commune (page dédiée et agenda).

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 27 janvier 2025, questions de M. Bucher

Poubelles de tri dans l'espace public

M. Bucher s'interrogeait sur les éventuelles sources universitaires ou autres études comportementales sur lesquelles l'on pourrait se baser pour améliorer le tri des déchets.

Le Service technique et voirie s'appuie effectivement sur diverses études et sur les sciences comportementales pour améliorer le tri des déchets. La théorie des « nudges » (comprenez coup de pouce), mobilisant les normes sociales et le sentiment d'être observé, vont conduire à la mise à jour de la signalétique des écopoints, avec une mascotte et un message valorisant le tri de la majorité de la population, dans l'espoir de convaincre la minorité sans la stigmatiser.

Les études montrent aussi que des infrastructures visibles, accessibles et bien signalées améliorent la qualité du tri. Les 105 écopoints communaux répondent à cet objectif, mais les pictogrammes seront prochainement renouvelés pour plus de clarté.

Dans l'espace public, l'efficacité des corbeilles dépend de leur emplacement et de leur lisibilité. Toutefois, le tri reste souvent secondaire pour les usagers, davantage attentifs à ne pas jeter leurs déchets au sol qu'à bien les trier.

Prime maladie des collaborateurs

Le conseil juridique a confirmé les risques préalablement déjà identifiés par les professionnelles des ressources humaines de la Ville. Si la proposition du Conseil municipal, discutée en séance, reposait sur une intention louable et soulevait une interrogation pertinente, elle ne pouvait toutefois être retenue. En matière de rémunération, le respect du cadre légal et du principe d'égalité de traitement est impératif. La mesure envisagée aurait entraîné des différences de traitement importantes, générant des discriminations significatives et exposant la Ville à des violations du droit. Elle aurait également eu pour effet de fragiliser la cohésion interne en créant des disparités au sein d'une même classe de fonction. L'administration, et en particulier les professionnelles de la fonction RH, ont la responsabilité d'assurer l'application rigoureuse du cadre légal ainsi que des conditions de travail équitables pour l'ensemble du personnel, dans le but de préserver à la fois la protection des collaboratrices et collaborateurs ainsi que les intérêts de la Ville. Il convient également de rappeler qu'à Genève, les personnes à bas revenus peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs primes d'assurance

maladie. À ce titre, l'administration meyrinoise ne saurait se substituer à l'État — ce qui aurait pu être le cas si la mesure proposée avait été adoptée.

L'idée initiale d'évoquer l'AFC reposait sur le constat que notre administration ne dispose pas des informations nécessaires pour déterminer objectivement le revenu du foyer fiscal, puisque nous ne connaissons que le salaire versé par Meyrin. Or, une personne à « bas revenu » peut disposer d'autres ressources (revenu du conjoint, activité parallèle, etc.) ou au contraire supporter davantage de charges, ce qui, malgré un revenu plus « confortable » peut la mettre dans une situation comparable à une personne qui aurait un revenu plus bas. S'appuyer uniquement sur le salaire communal pour attribuer ou exclure une participation créerait donc un risque d'inégalité de traitement.

Séance du 27 janvier 2025, question de M. Clerc

Acquisition du terrain dit « des frères Large »

Les démarches visant à acquérir ces terrains sont toujours en cours. Des questions fiscales liées à la succession ont dû être réglées avant la finalisation de cette transaction, ce qui explique la durée importante de ce processus d'acquisition. Les négociations avec les propriétaires et avec l'Etat ont abouti à un projet d'acquisition conjointe de la totalité des surfaces (environ 32'000 m²) par la Commune et par l'Etat (répartition 50-50), qui devrait pouvoir se finaliser cette année.

* * *

5. Délibération n° 2026-01 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'055'000.- destiné à la rénovation et à la transformation des locaux du bâtiment de la mairie actuelle

M. Boccard indique que cette délibération concerne un crédit d'étude de CHF 1'055'000.- destiné à la rénovation et à la transformation des locaux du bâtiment de la mairie actuelle, ainsi que la déconstruction de l'extension modulaire en bois. Ce crédit s'inscrit dans le projet de développement du Cœur de Cité. Il rappelle que l'administration va déménager dans la nouvelle mairie en 2028, ce qui va libérer les locaux actuels et permettre des rénovations et transformations. Il précise que ce bâtiment, construit au début des années 1970, est à l'origine un centre médicosocial et est aujourd'hui uniquement occupé par l'administration communale ; il n'a jamais subi de rénovation lourde. Les objectifs du projet sont l'assainissement et la rénovation énergétique du bâtiment, avec une intervention sur l'enveloppe et les installations techniques, la déconstruction de l'extension modulaire, ainsi que la réaffectation du bâtiment à de nouveaux usages, pour lesquels un programme est prévu. Ce dernier comprend notamment les activités de la police municipale, des Samaritains, de l'IMAD, ainsi que des locaux pour les associations, notamment le Cartel et l'AHVM. Il ajoute que des activités provisoires parascolaires pourraient se tenir à la place des locaux occupés actuellement par l'IMAD à Bellavista. Il souligne que le crédit de cette délibération est donc un crédit

d'étude qui ne va pas lancer les travaux ; il invite le Conseil municipal à renvoyer cette délibération en commission.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière.

M. Fontanini souhaite rappeler que, lors de la dernière législature, il avait demandé une séance de commission pour discuter des travaux ; il se dit donc étonné que l'on propose de renvoyer cette délibération en commission des travaux avant de discuter ce programme.

M. Boccard lui répond qu'une analyse a été faite par l'ensemble des services de la Commune ; il précise que le programme répond aux besoins actuels de l'administration, mais n'est pas du tout figé. Il précise qu'il s'agit avant tout de pistes à présenter en commission.

M. Bucher se demande si le PS propose un renvoi dans une autre commission.

M. Fontanini indique qu'il avait été demandé à l'époque de ne pas présenter un projet presque abouti au Conseil municipal, mais de l'associer en amont ; il estime que la commission la plus adaptée pour travailler sur le programme est la commission administration générale.

M. Tremblet relève que l'on se trouve un peu entre les deux cas de figure puisque, dans les séances publiques sur le projet Cœur de Cité, l'on a toujours évoqué la mairie actuelle comme une maison de la sécurité et une maison des associations, ce qui apparaît ici, en plus d'autres réponses aux besoins actuels. Il rappelle qu'il est dans un premier temps nécessaire d'avoir de l'argent pour financer l'étude du projet et ainsi avoir des propositions concrètes à formuler.

M. Sanchez indique que le bureau propose un **renvoi en commission travaux publics et entretien des bâtiments**, proposition acceptée par 27 oui, 0 non et 1 abstention.

* * *

6. Délibération n° 2026-02 relative à la révision du règlement du Conseil municipal

M. Sanchez explique qu'il n'y aura pas de présentation de cette délibération par le Conseil administratif compte tenu de la lecture, dans les communications du Bureau, de son rapport de commission de liaison.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière.

M. Sanchez indique que le bureau propose un **vote immédiat**, proposition acceptée par 31 oui, soit à l'unanimité.

M. Sanchez indique ensuite que le bureau a reçu une proposition d'amendement de la part des Vert.e.s et également deux amendements de la part du groupe UDC.

Amendement Ve :

- Ajouter le « décide » n° 2 suivant :

D'adapter le règlement selon les normes édictées par le guide pour le langage épïcène adopté par le Conseil administratif. Le langage épïcène est la forme de rédaction visant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes sans modifier la structure traditionnelle de la langue.

- Renommer le « décide » n° 2 initial en « décide » n° 3.

M. Bucher explique que les Verts se sont rendus compte qu'une décision prise en commission de liaison en 2024 entendait corriger certains éléments lors de la prochaine révision du RCM, devait être prise en compte aujourd'hui ; il précise qu'il s'agit d'une proposition d'adapter le texte en langage épïcène, c'est-à-dire l'adapter le texte aux possibilités de la langue française, sans toutefois y ajouter des terminaisons .e.s, .x.e.s, etc.

M. Sanchez met aux voix l'**amendement Ve portant sur le langage épïcène**, lequel est accepté par 26 oui et 5 non.

M. Hyka indique, concernant le premier amendement de son groupe, qu'il s'agit simplement d'une procédure formelle, dont le but est d'éviter l'existence de dispositions contradictoires dans le règlement ; l'UDC propose la modification de l'art. 5, al. 5 RCM comme suit :

⁵ Le membre titulaire qui devient hors-parti perd ses délégations aux commissions extra-parlementaires. Le Conseil municipal procède alors à de nouvelles élections conformément aux articles 64 et ss. du présent règlement. Le membre hors-parti peut à nouveau se porter candidat pour des commissions extra-parlementaires sous réserve d'autres dispositions contraires dans les statuts et règlements des entités représentées. Cette disposition s'applique également aux membres titulaires qui, en cours de législature et en raison d'une exclusion ou d'une démarche individuelle, quittent leur groupe politique et en rejoignent un autre tel que sorti des urnes.

M. Hyka indique que le groupe UDC propose d'autre part un second amendement permettant d'aligner le RCM sur les principes constitutionnels genevois tels que consacrés dans l'art. 71 al. 1 let. B Cst/GE, en modifiant l'art. 41 al. 1 RCM comme suit :

¹ Les 8% 5% des titulaires des droits politiques (art. 71 de la Constitution) peuvent demander au Conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé.

Mme Murciano se demande à quoi fait référence ces 5%.

M. Hyka lui répond qu'il s'agit de la population votante.

M. Bucher comprend qu'il s'agit, dans cet amendement, de réduire le nombre de signatures requises pour une initiative communale ; il comprend que l'amendement

est présenté comme une adaptation du RCM au droit cantonal ; il souhaiterait s'en assurer. Il pense par ailleurs qu'il ne faudrait pas forcément mentionner de pourcentage au sein du texte communal.

M. Tremblet indique que le peuple genevois a accepté de baisser ce pourcentage de 8% à 5% il y a plusieurs mois ; il s'agit donc ici simplement de corriger le RCM en fonction.

M. Bucher propose d'écrire plutôt une mention de type « selon le droit cantonal » afin d'éviter de devoir corriger le pourcentage en cas de modification du droit supérieur.

M. Hyka pense que, pour éviter aux riverains de toujours devoir chercher la disposition genevoise, il conviendrait tout de même de mentionner ces 5% également dans le RCM.

M. Fontanini indique que le PS est en accord avec l'UDC pour laisser ce pourcentage dans le RCM ; il relève que, de toute manière, le droit supérieur prime.

M. Bucher relève que, si l'on laisse le pourcentage, il faudra le changer.

M. Osmani relève qu'il vaut mieux prévoir un renvoi à une autre loi car la population peut aussi changer, en plus du taux.

M. Hyka considère qu'il y a un devoir de diligence du Conseil municipal, dès qu'il y a une modification de la Constitution.

M. Bucher propose la formulation suivante :

La part des titulaires des droits politiques, tel que définie à l'art. 71 de la Constitution, peut demander au Conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé.

M. Busset souligne avoir entendu, de la part de la magistrature, qu'en cas d'augmentation de la population, ce pourcentage pourrait augmenter ; il souhaite s'en assurer.

Mme Osmani indique que l'on pourrait aussi mentionner la LEDP, à l'instar du RCM de la ville de Genève, afin d'être exhaustif dans les références légistiques.

M. Fontanini annonce une motion d'ordre : il demande que l'on reprenne le vote de ce point, une fois que l'amendement de M. Bucher sera déposé.

La séance est suspendue 5 minutes.

M. Hyka souligne que la limite de 30'000 personnes mentionnées dans la Constitution, occasionnant un changement de pourcentage lorsque dépassée, concerne les titulaires des droits politiques et pas le nombre d'habitants. Il observe que l'on est donc encore très loin d'atteindre ce chiffre à Meyrin.

M. Hagmann indique que l'on pourrait simplement ajouter une dernière phrase à l'amendement UDC : « *Si la Loi change, l'article sera adapté automatiquement.* »

Mme Osmani relève que M. Hyka a raison, mais elle ajoute qu'il y a non seulement la logique des votations qui peuvent modifier la teneur du règlement, soit la logique

des paliers. Elle pense que l'on doit toutefois éviter de mettre trop de précisions dans le RCM et donc s'inspirer plutôt de ce qu'a fait la ville de Genève.

Mme Hartmann considère que la formule de M. Hagmann est élégante, mais elle n'est pas sûre qu'elle sera approuvée par le SAFCO, tandis que la proposition de Mme Osmani se base sur le RCM de la ville de Genève, déjà validé.

M. Bucher propose au nom des Vert.e.s le contre-amendement suivant :

L'initiative populaire communale s'exerce conformément aux articles 58, 59 et 71 à 76 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982.

M. Sanchez met aux voix **l'amendement n° 1 de l'UDC portant sur l'art. 5 al. 5**, lequel est accepté par 30 oui, et 1 abstention.

M. Sanchez met aux voix **le contre-amendement Ve portant sur l'art. 41 al. 1**, lequel est accepté par 21 oui, 4 abstentions et 6 non.

M. Sanchez met aux voix la **délibération n° 2026-02, telle qu'amendée,**

relative à la révision du règlement du Conseil municipal

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Meyrin approuvé par le Conseil municipal le 29 janvier 1985, qui nécessite une refonte complète;

Vu la délibération n° 13/2003 relative à des modifications du règlement du Conseil municipal de la commune de Meyrin approuvée le 8 avril 2003;

Vu la délibération n° 2009-03 relative à l'adoption du nouveau règlement du Conseil municipal le 7 avril 2009;

Vu la délibération n° 2014-01a relative à la révision du règlement du Conseil municipal approuvée le 21 avril 2015;

Vu la délibération n° 2022-05a relative à la révision du règlement du Conseil municipal et à l'introduction de membres suppléants approuvée le 3 mai 2022;

Vu les débats lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 octobre 2025;

Vu le rapport de la commission de liaison du 12 janvier 2026;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son article 17;

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission de liaison, dans sa séance du 17 février 2026,

D E C I D E

PAR 30 Oui et 1 abstention

1. D'adopter les modifications suivantes du règlement du Conseil municipal, du 3 mai 2022 :

*Art. 5, al. 1 Le membre titulaire qui, en cours de législature et en raison d'une exclusion ou d'une démarche individuelle, quitte son groupe politique ~~sans en rejoindre un autre~~, est considéré au sein du Conseil municipal comme hors-parti. **Il ne peut intégrer un autre groupe politique en cours de législature.***

al. 2 à 4 [inchangés]

Art. 5, al. 5 Le membre titulaire qui devient hors-parti perd ses délégations aux commissions extra-parlementaires. Le Conseil municipal procède alors à de nouvelles élections conformément aux articles 64 et ss. du présent règlement. Le membre hors-parti peut à nouveau se porter candidat pour des commissions extra-parlementaires sous réserve d'autres dispositions contraires dans les statuts et règlements des entités représentées. ~~Cette disposition s'applique également aux membres titulaires qui, en cours de législature et en raison d'une exclusion ou d'une démarche individuelle, quittent leur groupe politique et en rejoignent un autre tel que sorti des urnes.~~

Art. 6, 1 à 6 [inchangés]

*al. 7 (nouveau) **Le membre suppléant qui devient membre titulaire du Conseil municipal prête à nouveau serment.***

*Art. 41, al. 1 **L'initiative populaire communale s'exerce conformément aux articles 58, 59 et 71 à 76 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982.***

2. D'adapter le règlement selon les normes édictées par le guide pour le langage épïcène adopté par le Conseil administratif. Le langage épïcène est la forme de rédaction visant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes sans modifier la structure traditionnelle de la langue.
3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

* * *

7. **Délibération n° 2026-03 relative à un prêt de CHF 19'600.- à l'Association Mémoires de Meyrin pour la souscription de parts sociales délivrées par la coopérative Les Fraisiers de Mategnin et à l'acquisition par la ville de Meyrin d'une part sociale d'un montant de CHF 100.- délivrée par ladite Coopérative, dans le cadre du projet d'Appartement-musée à Meyrin-Parc**

M. Boccard explique que ce projet consiste à transformer un appartement de 7 pièces à l'avenue de Mategnin et d'en faire un musée dédié au patrimoine architectural de l'époque de la construction de Meyrin-Parc. Il rappelle que l'association est déjà soutenue par la Commune et que le projet est par ailleurs

soutenu par l'Office fédéral de la culture. Il rappelle que des travaux devisés à CHF 400'000.- pour transformer cet appartement sont prévus, mais qu'ils sont à la charge de la Coopérative et pas de la Commune. Il relève qu'il est proposé un renvoi en commission culture pour expliquer le projet ; il ajoute que la séance se tiendrait dans l'appartement concerné, en présence de l'Association Mémoires de Meyrin.

M. Halimi indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière.

M. Sanchez indique que le bureau propose un **renvoi en commission culture**, proposition acceptée par 29 oui et 1 abstention.

* * *

Pause de 19h50 à 20h40.

8. Délibération n° 2026-05 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 36'387'376.- destiné à l'acquisition du parking Cœur de Cité et d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'095'224.- destiné aux charges et de CHF 748'869.- de recettes pour l'exploitation du parking

M. Tremblet explique qu'il va être bref car une présentation a déjà eu lieu en commission à ce sujet. Il rappelle qu'une résolution datant de 2016, avalisant un accord entre l'ancienne propriétaire du Centre commercial et la Commune, prévoyait l'évolution harmonieuse des intérêts publics portés par la Commune et des intérêts privés de la société CCM. Cette convention fixe un nombre de places à prévoir dans le parking et stipule que l'opération financière doit être saine dans la durée ; il ajoute que la convention prévoyait aussi qu'une société anonyme sera créée pour gérer le parking, dont l'unique actionnaire sera CCM Immobilier SA. Ces accords ont donc été signés par le Conseil administratif à la suite de cette résolution. Ensuite, en décembre 2020, le Conseil municipal a voté la D-2020-12a qui octroyait le DDP en sous-sol sur toute la surface du P1 à la société créée pour la gestion du parking : PMC parking SA. Cette dernière a aussi l'usage d'une servitude pour l'exploitation du P2 en surface. A l'été 2024, il relève que le groupe propriétaire du centre commercial a informé le Conseil administratif de sa volonté de vendre le parking car il y avait des acheteurs intéressés pour la reprise du centre commercial, mais pas le parking avec le maintien d'une première heure gratuite, ce qui occasionne des problèmes de rentabilité pour ces acheteurs potentiels. C'est à ce moment-là qu'il y a eu une étude sur l'acquisition du parking par la Commune. Cette analyse a démontré la faisabilité financière de l'opération, tout en mettant en avant les diverses opportunités qui faciliteraient les éléments constructifs, mais aussi le développement de la zone P2 en zone verte, dans une temporalité plus courte que les 77 ans prévus dans la convention avec PMC SA. Après une année d'exploitation du parking, cette proposition d'achat est donc soumise au Conseil municipal, notamment compte tenu des aléas que connaît actuellement le groupe propriétaire du parking. Il invite le Conseil municipal à renvoyer ce projet de délibération dans la commission conjointe finances et cœur de cité, laquelle s'est déjà réunie une fois sur ce dossier.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière.

M. Mastroianni souhaite évoquer quelques éléments supplémentaires qu'il convient de rappeler, notamment le fait que la Commune se soit substituée à une banque en effectuant un prêt ; il souhaite connaître quelles étaient les contreparties liées à ce prêt. Par ailleurs, il se demande si un audit a été mené sur la société détenant le parking, avant d'engager ce prêt. Ensuite, il se demande pourquoi ces 36 millions n'ont pas été inscrits dans le plan des investissements, puisque l'opportunité est connue depuis 2024. Il se demande donc pourquoi cette somme n'a pas été intégrée dans le budget et considère que cela devra être répondu en commission.

M. Hagmann pense que la Commune devrait se préparer à plusieurs hypothèses d'acquisition, avec un nouveau contrôle du DDP, notamment en cas de faillite. Par ailleurs, il souhaite s'assurer que les 11 millions prêtés vont être récupérés ; il n'en est pas certain dans le cas d'une faillite.

M. Bucher considère que ces questions sont judicieuses ; il relève que son groupe est très partagé à ce stade, mais il considère que l'analyse des risques est essentielle, dans tous les scénarii envisageables. Il observe que le parking est intimement lié au CCM et il souhaite comprendre le dossier dans son ensemble afin de prendre la meilleure décision en toute connaissance de cause.

M. Fontanini estime que le parking n'est pas seulement un investissement économique, mais aussi l'opportunité de donner une prestation publique à la population. Il pense que cette logique de prestation publique doit être clairement prise en compte dans les discussions.

M. Kurti souhaite obtenir des informations lors de la prochaine séance de commission sur les impacts d'une potentielle acquisition sur les autres investissements.

M. Lia souhaiterait avoir accès aux résultats d'exploitation du parking depuis son ouverture et ce jusqu'à la date la plus récente possible car il émet des doutes sur les résultats évoqués précédemment.

Mme Reynaud souhaiterait aussi que l'on évoque les risques inhérents au non-achat de ce parking, par exemple le rachat par une société étrangère ; elle aimerait que ces hypothèses soient aussi discutées en commission.

M. Sanchez indique que le bureau propose en effet un **renvoi en commission conjointe finances et cœur de cité**, proposition acceptée par 31 oui, soit à l'unanimité.

* * *

9. Pétition n° 2025-01a – Navette inter-quartier à Meyrin. Rapport de la commission urbanisme (C. Nobs, UDC)

M. Nobs procède à la lecture de son rapport de commission :

« La Commission d'urbanisme s'est réunie le mercredi 10 décembre 2025, de 20h30 à 22h00, à la salle de commissions I de la Ferme de la Golette, sous la présidence de M. Denis Bucher (Ve), afin d'examiner la pétition X-2025-01 relative à la mise en place d'une navette inter-quartier communale à Meyrin. La séance s'est tenue en présence du conseiller administratif M. Damien Baptiste Boccard, des membres de la commission du Conseil municipal, ainsi que des représentants de l'administration communale, à savoir M. Sébastien Blondet, co-responsable du service UTE, et Mme Émilie Marro, responsable Mobilité et Espaces publics. Les pétitionnaires issus du groupe politique Liberté et Justice sociale (LJS) n'étaient pas présents lors de la séance, mais étaient excusés. Le pétitionnaire M. Martin Trippel a, quant à lui, été auditionné.

Présentation de la pétition

M. Trippel a exposé les motivations de la pétition, rappelant les lacunes existantes dans la desserte inter-quartiers de la Commune. Il a mis en avant les enjeux climatiques, sociaux et économiques liés au développement des transports publics, estimant qu'une navette communale permettrait de favoriser le report modal, de réduire la circulation automobile et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Il a également évoqué la possibilité d'intégrer le tracé proposé à la ligne TPG 71 existante, afin d'en limiter les coûts d'exploitation.

Échanges en commission

Les commissaires ont soulevé plusieurs points, notamment la conformité de la solution envisagée avec les demandes initiales des signataires, les contraintes techniques liées à la configuration des voiries, les impacts potentiels sur le stationnement ainsi que la capacité des axes concernés à accueillir des transports publics supplémentaires. Il a également été relevé que la pétition s'éloignait partiellement de son intitulé initial, notamment en ce qui concerne la gratuité et la nature de la desserte demandée.

Analyse de l'administration et position du Conseil administratif

L'administration communale a rappelé le récent prolongement de la ligne 71 jusqu'à Meyrin-Citadelle, l'amélioration de sa fréquence et l'augmentation de sa fréquentation. Elle a souligné le manque de précision du tracé proposé dans la pétition et l'impossibilité, en l'état, d'établir un devis détaillé, un coût global d'environ CHF 2 millions étant évoqué à titre indicatif. Le Conseil administratif a indiqué ne pas souhaiter donner suite à la pétition, estimant que les besoins exprimés sont en grande partie couverts par l'offre existante et que le rapport coût-bénéfice n'est pas favorable.

Préavis de la commission

Au terme de ses délibérations, la Commission d'urbanisme a préavisé le classement de la pétition X-2025-01.

Le vote s'est déroulé comme suit :

S : 3 voix

Ve : 1 voix

LC-VL : 2 voix

LR : 1 voix

UDC : 2 voix

MCG : 2 voix

Total : 11 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, soit un préavis unanime. »

M. Sanchez indique qu'à la suite de la séance du 27 janvier 2026, il souhaite rendre attentif les groupes sur le fait qu'il n'y aura ce soir qu'une seule prise de parole par parti politique.

M. Ghukasyan précise que le rapport a indiqué que le groupe LJS n'était pas présent lors de la séance de commission ; il souligne que M. Trippel est membre du parti et que les membres élus étaient en l'occurrence absents pour cause de maladie, donc excusés. Il regrette que la commission ait préavisé le classement de cette pétition, laquelle a pourtant recueilli plus de 1340 signatures. Il considère que la proposition permettrait pourtant une amélioration de la desserte, au travers d'un réseau reliant l'ensemble des quartiers.

M. Bucher souligne, en tant que président de commission, que LJS a en effet été très bien représenté par M. Trippel. En tant qu'élue verte, il souhaite rappeler que l'on se trouve actuellement dans un processus dont font partie le Conseil municipal, le Conseil administratif et l'administration, qui aurait pu prendre la forme d'un plan directeur communal mobilité. Dans tous les cas, cette pétition a nourri et va continuer à nourrir les discussions et les débats sur la mobilité dans la Commune ; il en remercie donc ses auteurs. Par ailleurs, il relève que, depuis le dépôt de cette pétition, il y a eu des améliorations au niveau des lignes 57 et 71. Par ailleurs, il observe qu'une navette inter-quartier communale devrait faire l'objet d'un financement 100% communal ; il considère que l'on a donc meilleur temps de défendre d'autres options qui seraient prises en charge au niveau cantonal par les TPG.

Mme Murciano remercie M. Nobs pour son excellent rapport. Concernant ses préopinants, elle considère qu'ils ont à peu près tout dit, mais elle estime toutefois que la pétition n'a pas été balayée comme indiqué, mais plutôt discutée. Elle souhaite souligner que c'est M. Trippel qui a invité le Conseil municipal à classer la pétition car le tracé proposé n'est plus d'actualité, notamment au vu des évolutions du réseau. Enfin, elle souhaite souligner que cette pétition et LJS ont permis de travailler plus en détails sur le sujet, ce qu'elle trouve très positif.

M. Sanchez indique que le bureau propose **le classement de cette pétition**, proposition acceptée par 29 oui et 2 non.

* * *

10. Annonces de projets

Néant.

* * *

11. Propositions individuelles

M. Gamberini demande à la présidence de la commission sports de convoquer une séance de commission afin d'obtenir les résultats de l'audit financier du Meyrin FC, avec une audition du comité.

Mme Um rappelle que, selon le règlement du Conseil municipal, M. Gamberini doit être suivi pour une telle convocation de séance de commission.

M. Gamberini est suivi.

Mme Deluermoz prend bonne note de la demande.

* * *

12. Questions

Mme Léchenne se demande, s'agissant des clubs de sports subventionnés par la ville de Meyrin, combien d'enfants en âge de scolarité sont en liste d'attente, quelles sont les classes d'âge concernées et quelles sont les proportions des enfants en liste d'attente par rapport au nombre de places à disposition au total, par club.

M. Halimi se demande, concernant la délibération n° 2023-22a relatives au remplacement de 15 véhicules et machines, combien de véhicules restent-ils à remplacer et que sont devenus les véhicules déjà remplacés, hormis ceux donnés à la ville de Malisheva.

M. Halimi se demande à qui appartiennent les terrains de tennis situés à Mategnin laisser à l'abandon. Il souhaite savoir si la Commune a déjà montré un intérêt à les acquérir, étant donné le fait qu'ils sont abandonnés depuis plusieurs années.

Mme Reynaud formule la question suivante :

« Nous avons constaté aujourd'hui que les ganivelles / barrières protégeant les abords du lac des Vernes ont été entièrement retirées.

Or, le lac des Vernes est inscrit au recensement international des oiseaux d'eau de Sempach et constitue un site d'importance majeure pour l'avifaune : près de 180 espèces y ont été observées, dont de nombreuses espèces migratrices.

La période de nidification dans la roselière – désormais sans aucune protection physique – débute dès le mois de mars. L'enlèvement des ganivelles expose les nids à des dérangements accrus : fréquentation de promeneurs, chiens attirés par

la faune, risques de destruction directe des nids ou d'abandon dû au stress. Les conséquences pour les oiseaux nicheurs peuvent être particulièrement graves.

Un courrier signé par dix ornithologues et naturalistes meyrinois, rappelant l'importance de ces ganivelles, a été transmis au Conseil administratif il y a une dizaine de jours.

Nous regrettons profondément ce manque de sensibilité à la préservation de la biodiversité, pourtant inscrite de manière explicite dans le programme de législature de la commune de Meyrin. Aussi, nous souhaiterions savoir :

- pour quelle raison les ganivelles ont été retirées,*
- quelles mesures de remplacement sont envisagées pour garantir la protection du site,*
- et dans quels délais une solution pourra être mise en place, étant donné la nidification imminente.*

La conservation de ce milieu fragile nécessite une action rapide et adaptée. Nous vous remercions d'avance pour votre réponse ainsi que pour l'attention portée à ce site essentiel pour la faune locale. »

M. Bucher se demande quelles sont les règles pour les questions et propositions individuelles ; peut-on lire sa question soi-même ? Doit-on donner sa question par écrit en entier ?

M. Lia souhaite savoir si l'on peut confirmer ou infirmer que l'élection à la présidence de la commission coopération et solidarité internationales du 16 décembre 2025 a bien été faite à la majorité absolue. Il se demande en outre, si l'on peut voter « non » à une élection.

* * *

M. Sanchez remercie les personnes présentes et lève la séance.

La séance est levée à 21h20/SPA.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du **9 mars 2026**.

La 1^{ère} secrétaire :

Le président :

Esther HARTMANN

Francisco SANCHEZ